

Commune de Suze

Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2025

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Secrétaire : M. Ad Koolen

Ordre du jour

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025
- 2 - Décision du maire du 08/08/2025 : devis pour le raccordement électrique de la parcelle ZC 78
- 3 - Décision du maire du 01/09/2025 : devis pour la migration du logiciel métier vers la solution hébergée
- 4 - Devis pour la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- 5 - Avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- 6 - Avis du conseil municipal sur la révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme
- 7 - Avis du conseil municipal sur Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
- 8 - Participation financière à l'étude naturaliste du Saint Pancrace
- 9 - Obligation de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif avant cession d'immeuble
- 10 - Tarifs de location de la salle du Vivier
- 11 - Questions diverses

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
--

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025 est approuvé par 10 conseillers, avec l'abstention de Mme Sylvie Bonnassieux. Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.
--

2 – Décision du maire du 08/08/2025 : devis pour le raccordement électrique de la parcelle ZC 78

Mme Sophie Fourquin explique que, suite à la nécessité de procéder au raccordement électrique de la parcelle ZC 78 numéroté 8 Les Jaux, la proposition commerciale de la société ENEDIS a été acceptée pour le raccordement électrique de la parcelle ZC 78 située au 8 les Jaux d'un montant de 1 385,28 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2135 du budget principal de la commune. M Eric Roland explique qu'un branchement de plus de 2 coffrets en même temps sera plus avantageux.
--

3 – Décision du maire du 01/09/2025 : devis pour la migration du logiciel métier vers la solution hébergée

Mme Bérangère Driay informe le conseil municipal que le devis n°D26-2506-IP4629 de l'entreprise Cosoluce en date du 24/06/2025 d'un montant de 1 093,50 € HT, soit 1 312,20 € TTC, a été validé pour l'installation du pack Coloria et Iconnect TDT.
--

L'abonnement annuel s'élève pour ces deux services à 337,93 € HT, soit 405,52 € TTC. Au 31 décembre 2025, le renouvellement des logiciels Cosoluce se fera uniquement sur la solution hébergée Coloria. La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget principal de la commune.

4 – Devis pour la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

M Simon Thomé explique que l'objectif du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est d'identifier sur le territoire communal l'état existant de la défense contre l'incendie, de constater les carences et les priorités d'équipements et d'anticiper la défense incendie par rapport aux futurs projets d'urbanisation.

La défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire et les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune.

Un devis a été reçu en mairie pour un montant de 4 135 € sans TVA. Il a été fourni par l'entreprise Fire Prévention Incendie, sise 118 rue des Cévennes à Tournon-sur-Rhône.

Le devis comprend :

- l'état des lieux de la D.E.C.I existante de la commune,
- l'analyse et l'identification des risques + la prise en compte des futurs projets,
- l'application de la couverture du risque (courant : faible / ordinaire / important / particulier)
- L'évaluation des besoins en eau (nouveaux P.E.I = poteaux incendie et réserves)
- Priorisation des travaux (identification des mesures à prendre), préconisation concernant l'aménagement,
- l'implantation des P.E.I, proposition d'un échancier de travaux D.E.C.I
- La réalisation de la cartographie (ETAT DES LIEUX + PRECONISATION)
- La constitution et rédaction du S.C.D.E.C.I puis :
 - Procédure d'adoption (avis du S.D.I.S)
 - Notification du S.C.D.E.C.I (validation par le Conseil Municipal)

Sont également compris :

- L'analyse du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Des réunions techniques Réunions techniques et visites de la commune et des entreprises (Z.A et Z.I) avec un représentant D.E.C.I,
- La rédaction du S.C.D.E.C.I
- Des Déplacements
- La présentation et remise de l'étude en Mairie (papier + PDF)

Il s'ensuit une discussion sur la faisabilité et la réalisation des mesures à prendre après les résultats de l'étude. Mme Sophie Fourquin ajoute que la réalisation de cette étude prendra 3 à 4 mois et que les conséquences pour le budget communal pourront commencer à être prise en compte dans le budget 2026.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

5 - Avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Mme Béragère Driay informe le conseil municipal que le Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) a saisi la commune de Suze le 11 juillet dernier pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Drôme, adopté par délibération du 8 juillet 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. *L'objet du SAGE est de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.* Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée.

L'avis à formuler porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), son Atlas ainsi que le règlement.

1- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la politique de l'eau du territoire pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau », qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions.

- Les dispositions de GESTION fixent par enjeu les objectifs de gestion équilibrée des ressources.
- Les dispositions d'ACTION permettent de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire, d'acquérir des connaissances nouvelles et de mieux communiquer.

À compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i) ou cartes communales), les schémas régionaux de carrières ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau (ex : entretien et aménagement de rivières, eaux pluviales, eaux usées, périmètre captages, prélèvements, ...) doivent :

- être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;
- ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles si nécessaire avec les objectifs et les sous-objectifs du PAGD, dans un délai prévu par les textes qui leur sont applicables.

2- Annexé au PAGD du SAGE Drôme, l'atlas regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet notamment :

- d'illustrer la synthèse de l'état des lieux ;
- de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions, lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

3- Le règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce règlement renforce la portée juridique de certaines dispositions du PADG. Les règles inscrites sont opposables aux tiers et à l'administration (rapport de conformité : les projets visés doivent respecter scrupuleusement les règles du SAGE).

Pour plus d'informations : <https://www.riviere-drome.fr/index.php?CID=476>

M Fabien Lombard ajoute que, parallèlement à ce projet, il y a un autre projet assez important sur l'économie d'eau.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

6 - Avis du conseil municipal sur la révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Mme Béragère Driay explique que cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

- Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence. En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

- Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation. Il est notamment susceptible d'être une

personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- a. b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Mis au vote ensemble avec la délibération sous point 7 ci-après.

7 - Avis du conseil municipal sur Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Mme Béragère Driay continue avec la révision n° 2 des mêmes statuts et informe le conseil municipal sur les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

- Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026. Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

- Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Mis au vote ensemble avec point 6 ci-avant : les points 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité.

8 - Participation financière à l'étude naturaliste du Saint Pancrace

M Fabien Lombard rappelle la délibération approuvant le projet d'une étude d'arrêté de protection de biotope (APPB) du synclinal de Saint Pancrace en date du 24/01/2024 conjointement avec les communes de Gignors-et-Lozeron et Cobonne. A ce titre, le Parc naturel du Vercors a approuvé le devis de l'association Lysandra d'un montant de 8 750 €. Le plan de financement prévoit une subvention du Fonds Vert demandé par le Parc naturel du Vercors d'un montant de 7 000 €, une participation du PNRV à hauteur de 875 € et un solde de 875 € à répartir sur les 3 communes concernées (Suze, Cobonne, Gignors-et-Lozeron), soit 291,66 € par commune. Il explique que l'étude sera présentée aux élus et les résultats à la population.

Mme Sophie Fourquin s'inquiète sur la coïncidence avec la classification du Saint Pancrace. M Fabien Lombard lui répond que la protection des enjeux à base de l'étude de Lysandra sera au deuxième niveau, après la classification du paysage.

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour prendre en charge cette participation à l'étude APB à hauteur de 291,66 €.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9 - Obligation de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif avant cession d'immeuble

M Simon Thomé informe le conseil municipal que le Syndicat des eaux SMPAS souhaite instaurer une vérification systématique de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière. En effet, si les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont

obligatoires lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, ça n'est pas le cas des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif. Le syndicat des eaux est confronté à des problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) liés à l'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.

Une des solutions consiste à imposer le contrôle systématique des installations intérieures et du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des ventes sur les communes du Syndicat desservies par un réseau public. La réalisation des contrôles de branchement a essentiellement pour but de vérifier que l'exutoire de l'ensemble des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge...) est bien le réseau d'assainissement collectif et que les eaux pluviales (notamment les eaux de toiture) ne sont pas raccordées à ce réseau. Le coût du contrôle de branchement dans le cadre d'une vente, calé sur celui des installations d'assainissement non collectif, est à la charge du vendeur.

Mme Bérange Driay ajoute que ce contrôle est de plus en plus demandé par les notaires.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

10 - Tarifs de location de la salle du Vivier

Mme Sophie Fourquin explique que la délibération du 06 mars 2024 prévoit uniquement les conditions de mise à disposition de la salle du Vivier pour des activités non payantes. Il est rappelé également que la mise à disposition de manière récurrente entraîne la signature d'une convention d'utilisation de la salle. Il convient maintenant de définir les tarifs de location de la salle du Vivier et les garanties pour des activités dont l'intervenant est rémunéré.

La proposition des tarifs pour la location de la salle du Vivier est la suivante :

SALLE DU VIVIER	Tarifs
Forfait 1 séance de 1h à 3h	20 euros
Forfait journée	50 euros

Afin de garantir la responsabilité des utilisateurs, en plus du chèque de location de salle, les utilisateurs adresseraient :

- une copie de leur attestation d'assurance « responsabilité civile »
- un chèque de caution de 400€ (quatre cents euros) en cas de dégradation
- un chèque de caution 100€ (cent euros) en cas de malpropreté.

En cas de détérioration :

- Un remboursement sera demandé selon le devis du fournisseur sélectionné par les services de la mairie
- Si des réparations sont exécutées par les agents communaux, un forfait horaire de 30 € sera appliqué, en fonction du nombre d'heure de travail.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

11.1 – Question diverse : dossiers d'urbanisme

Présenté par Mme Dominique Chapelle :

1. Permis de construire déposé par M. Antonio Rodriguez, les Menuts, pour la réhabilitation d'une maison en pierre : refus du service instructeur et de la commission urbanisme

2. Déclaration préalable déposée par M. Martin Trouillard, les Thuillères, pour fermeture et rénovation d'une grange avec réfection de toiture, création d'ouvertures et création d'un étage : refus du service instructeur et de la commission urbanisme

Présenté par Mme Sophie Fourquin :

3. Déclaration préalable déposée par Eco habitat, au vieux village pour l'installation de panneaux photovoltaïques : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.

11.2 – Question diverse : mariage du 5 juillet 2025

M Eric Roland informe le conseil municipal que la quête lors du mariage d'Emma Gauchier et Batiste Rolland a rapporté 105 €, que les mariés ont versés cette somme au Sou des écoles. L'école les remercie.

11.3 – Question diverse : bilan de la rentrée scolaire

Mme Noëlle Lantheaume donne retour sur la rentrée scolaire, qui s'est très bien passé avec 87 élèves, dont 47 à Suze. Il y a eu un remplacement d'instituteur, ainsi qu'un changement de cuisinier.

11.4 – Question diverse : « café-patrimoine »

Mme Noëlle Lantheaume informe le conseil municipal que la CCVD va organiser un « café-patrimoine » (dans différentes communes, dont Suze) le 7 octobre prochain à Suze de 18h30 à 20h30.

L'objectif est d'associer les associations locales à la mise en valeur et à la transmission de nos patrimoines, en les plaçant au cœur d'une démarche participative : des temps d'échanges conviviaux autour des patrimoines locaux : bâti, historique, naturel, artisanal, gastronomique...

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la préfiguration d'une candidature de la CCVD au label Pays d'art et d'histoire.

11.5 – Question diverse : Suze 2050 Cœur du Village

Mme Bérangère Driay explique que la commune a reçu une lettre ouverte de la part d'APRESIR, dans laquelle l'association demande d'organiser une réunion publique autour le thème « Suze 2050 Cœur du Village ». Cette réunion publique pourrait être tenue (uniquement sur ce thème) le 8 octobre à 19h00.

Ça donnera aussi la possibilité de présenter l'appel à projet pour les habitations réversibles.

Mme Sophie Fourquin alerte sur le devoir de réserve en période pré-électorale (depuis le 1^{er} septembre 2025). Il est décidé de prendre conseil auprès des services de la Préfecture avant de décider d'organiser une réunion publique.

Enfin Mme Sophie Fourquin informe le conseil municipal qu'elle a demandé à M. Jean-François Bertrand (bureau Chado) d'analyser la proposition d'EPORA par rapport au coût du terrain.

11.6 – Question diverse : plan communal de sauvegarde

M Ad Koolen présente une lettre de la commune, envoyé aux habitants, dans laquelle elle demande à chacun(e) de communiquer - volontairement – ses diplômes de secourisme afin de pouvoir faire appel à eux en cas de situation de crise. Cette demande inclue une sollicitation pour une réserve citoyenne, à laquelle il pourrait être fait appel pour venir seconder les élus et le personnel communal en cas de nécessité. Tout ça dans le cadre du développement du Plan Communal de Sauvegarde, qui sera présenté au conseil municipal de 15 octobre 2025.

11.7 – Question diverse : communication aux groupes d’habitants

M Ad Koolen fait mention que le groupe d’agriculteurs ne reçoit toujours pas les envois électroniques de la commune. Et plusieurs élus font réclamation qu’ils n’ont pas reçu la lettre mentionnée au point 11.6 non plus. Mme le Maire en prend note.

11.8 – Question diverse : panneau « STOP »

M. Eric Rolland attire l’attention sur la mauvaise visibilité du panneau « STOP » au carrefour des Jaux.

11.9 – Question diverse : salle Viviers

Mme Sophie Fourquin a demandé une proposition pour résoudre le problème de l’accumulation de la chaleur dans la salle Viviers. Aussi Martin Drescher a été contacté sur ce sujet : il pourrait s’en occuper.

11.10 – Question diverse : arrivée de la fibre

Mme Béangère Driay informe le conseil municipal qu’une lettre de M. et Mme Kanah et Court a été reçue par rapport au branchement à la fibre. Ça ne va pas du tout assez vite. M Ad Koolen propose de ne pas utiliser les « canaux normales », comme les réunions techniques, mais de contacter des personnes d’influence, qui peuvent vraiment accélérer ce processus.

11.11 – Question diverse : bilan des activités de l’été : centre des loisirs à Suze

Mme Sophie Fourquin fait bilan des activités du centre de loisirs à Suze : 160 journées-enfants, entre 2 et 12 enfants par séance. Au total 25 familles du bassin ont participé avec 30 enfants. Une enquête de satisfaction a été demandée (parents et enfants).

11.12 – Question diverse : éclairage public

Mme Béangère Driay annonce que l’adaptation de l’éclairage public aux Jaux va bientôt commencer.

Fin de la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : mercredi 15 octobre 2025, 20h.

Le secrétaire,
Ad Koolen



Le maire,
Béangère Driay

